

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Le 2 juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 10

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoint,

MME Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Yoann SABRE

Absents excusés :

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à M. Yoann SABRE, Mme Laure SAINTE LUCE, M. Patrick ROSSIGNOL ayant donné procuration à MME Christiane FAVARETTO, M. Pierre STACHOWICZ

Absents :

Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

M. Marc LUCAS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1/Pré-étude d'impact sur la création de la commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle que la pré-étude ne coûte rien car elle est financée par l'Association des Maires de Gironde (AMG). Il s'agit d'évaluer les perspectives d'un regroupement de 7 ou 8 communes.

M. J.-D. DEBART rappelle que la commune nouvelle ne pourra pas être créée avant le 1^{er} janvier 2027. M. M. LUCAS insiste sur le fait que le Conseil Municipal est consulté sur le lancement d'une pré-étude mais pas sur la création de la commune nouvelle.

M. J.-D. DEBART considère que la commune nouvelle sera avantageuse pour Saint-Sulpice car sa création ne relèvera pas beaucoup les impôts des Saint-Sulpiciens, ceux de la commune étant déjà assez élevés, c'est la commune qui se place en deuxième position pour ses taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, de procéder à une pré-étude d'impact sur la création d'une commune nouvelle entre les huit communes de l'ancienne Juridiction de Saint-Émilien.

2/Présentation du bilan de l'appel d'offres du marché rue de la Poste et délibération budgétaire modificative

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2025. L'entreprise Azimut, maître d'œuvre, lui a présenté son analyse des offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1^{er} Critère d'attribution : Le prix, 50 points	
Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat ; et comme suit : Il sera apprécié avec la méthode suivante : $50 \times \frac{\text{offre Pbe}}{\text{offre Po}}$	
Dans laquelle : No représente la <i>note de l'offre</i> Pbe représente le <i>prix le plus bas estimé</i> Po représente le <i>prix de l'offre considérée</i>	
2^{eme} Critère d'attribution : La valeur technique, 40 points	

<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts - les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération : 10 pts - la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts - les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 10 pts 	
3eme Critère d'attribution : Le délai, 10 points	
Note attribuée :	
Méthode de notation = 10 x délai le plus court/ délai de l'offre	

Tableau de notation :

	Montant des prestations	Valeur technique	Délais	TOTAL	Classement
	50	40	10	100	
EUROVIA	50.00	34.50	10.00	94.50	2
CMR	49.63	37.50	7.69	94.82	1
ETR	47.28	34.50	10.00	91.78	3

Proposition du maître d'oeuvre

Après analyse des offres, le maître d'oeuvre propose à la commission de retenir l'offre suivante, jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse :

Entreprise CMR

Montant de la prestation : 223 418.60 € HT soit 268 102.32 € TTC

Le Maître d'œuvre a transmis à la commune un avenant fixant le montant définitif de ses honoraires à 14 622.24 euros.

Le montant prévu au budget pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de la Poste est de 250 272 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à une décision budgétaire modificative de 32 452.56 euros selon les modalités suivantes :

Dépenses					Recettes		
231	14	Rue de la Poste	17 830.32	231	16	Divers	29 717.45
2111	14	Maîtrise d'œuvre	14 622.24	211	20	Foyer	2 735.11
TOTAL			32 452.56				32 452.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative.

3/Délibération convention fonds de concours effondrement des berges

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), certaines problématiques de gestion pour les communes ont été soulevées, notamment sur l'éboulement ou la dégradation de berges et la remise en état d'écluses ou de clapets. Ces sujets n'étant pas compris dans les items obligatoires de la GEMAPI ni inclus dans les PPG des syndicats, ils relèvent de la gestion des communes, ces problématiques sont pourtant étroitement liées à la gestion des inondations et au bon état des cours d'eau, donc à la compétence GEMAPI de la CDC.

Dans ce cadre, la commission GEMAPI voudrait aider les communes, via des fonds de concours (l'un pour la remise en état de berge de cours d'eau, l'autre pour des travaux sur des écluses ou clapets).

Ces fonds de concours seront attribués dans le cadre de règles et critères précis établis dans les conventions de modalités de versement.

Monsieur le Maire informe que le montant du fonds de concours à attendre est de l'ordre de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à M. le Maire pour la signature de la convention fonds de concours effondrement des berges.

4/Délibération convention fonds de concours travaux sur ouvrage type écluses, clapets ou pelles

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), certaines problématiques de gestion pour les communes ont été soulevées, notamment sur l'éboulement ou la dégradation de berges et la remise en état d'écluses ou de clapets. Ces sujets n'étant pas compris dans les items obligatoires de la GEMAPI ni inclus dans les PPG des syndicats, ils relèvent de la gestion des communes, ces problématiques sont pourtant étroitement liées à la gestion des inondations et au bon état des cours d'eau, donc à la compétence GEMAPI de la CDC.

Dans ce cadre, la commission GEMAPI voudrait aider les communes, via des fonds de concours (l'un pour la remise en état de berge de cours d'eau, l'autre pour des travaux sur des écluses ou clapets).

Ces fonds de concours seront attribués dans le cadre de règles et critères précis établis dans les conventions de modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à M. le Maire pour la signature de la convention travaux sur ouvrage type écluses, clapets ou pelles.

5/Présentation convention V91

Monsieur le Maire présente la convention V91 :

La V91 est une véloroute inscrite au Schéma National des Véloroutes. Longue de 279 kms, elle relie Lacave dans le lot, à Cubzac les Ponts.

Cette véloroute fait partie des itinéraires les plus fréquentés en Nouvelle-Aquitaine et des plus commercialisés par les tour-opérateurs.

L'objectif de cette première convention est de réunir en comité d'itinéraire, les collectivités des territoires traversés et leurs organismes de promotion touristique.

La 1ère convention de partenariat, sans incidence financière, conclue pour la période 2025-2028 a pour objectif de doter la V9 :

D'un itinéraire continu et jalonné

D'une identité et d'une charte graphique

D'un réseau de prestataires labellisés Accueil Vélo sur les tronçons réalisés

D'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.



M. J.-D. DEBART explique que sur la commune, la V91 se confond avec la V3 ; il n'y aura pas de deuxième itinéraire vélo car les berges sont fragiles, on peut noter également qu'une piscine privée gêne la circulation le long des berges. L'office du tourisme fait la promotion des restaurants et commerces à proximité de la V91. La V91 passe dans la palu, qui est jolie et intéressante à traverser, et on ne pouvait pas choisir un autre itinéraire car il fallait que la piste cyclable remonte sur Saint-Émilion.

6/Questions diverses

Menhir de Pierrefitte

Monsieur le Maire explique qu'aucun propriétaire vivant n'a été retrouvé et que les taxes foncières n'ont pas été perçues depuis plus de 3 ans. Un arrêté va être pris avant la rentrée de septembre laissant 6 mois à un éventuel propriétaire pour se manifester. Si personne ne s'est manifesté dans ce délai, le Conseil Municipal pourra donner son accord à l'intégration du Menhir de Pierrefitte à son patrimoine par arrêté du maire. Cette délibération devra intervenir dans les 6 mois, faute de quoi, la propriété du Menhir sera transférée à l'État.

Affaire JASSIN

Monsieur le Maire expose les demandes de l'avocat de Monsieur JASSIN, Maître CARBONNIER, pour un règlement amiable du conflit qui oppose Monsieur JASSIN à la commune concernant l'école de musique. Il faudrait notamment occulter des fenêtres, interdire la taille des arbres et prendre en charge les frais de justice.

Monsieur François BRAY, l'architecte de l'école de musique, répond que deux arêtes du bâtiment avancent très légèrement chez Monsieur JASSIN. La mairie ne porte dans ce préjudice aucune responsabilité et l'architecte peut faire jouer son assurance. Monsieur JASSIN devra produire un rapport d'expert des tribunaux coûteux s'il veut aller plus loin dans la procédure.

M. Y. SABRE fait remarquer que le maire ne peut pas renoncer à la police de l'élagage.

Monsieur le Maire indique que la commune ne prendra pas d'avocat.

7/Point sur les commissions

Finances

Monsieur le Maire donne le montant de la trésorerie, 123 371.82 euros.

Il informe que le service comptabilité ne prend plus les factures reçues par voie postale, elles devront être transmises par le site Chorus Pro, comme la réglementation le prévoit et pour éviter les tromperies. Céline a préparé un document d'information.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a fait un tableau financier récapitulatif du coût total des travaux pour l'école de musique. Il a également dressé plusieurs listes : la liste des matériels existant récupérés par la mairie, celle du matériel acheté par la mairie pour l'aménagement des nouveaux locaux, les achats de l'association Unisson des poly-sons depuis mars 2019, la cessation d'activité de l'association Danse Plaisirs Spectacle au profit d'Unisson des poly-sons, le prêt de la famille DUMONTEUIL pour l'association Unisson des poly-sons. Ces documents sont à la disposition des élus qui voudront les consulter.

Information – Communication

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais souhaite que la commune distribue sa lettre d'information de quelques pages avec le magazine municipal. Monsieur le Maire a accepté, elle sera distribuée avec le prochain magazine municipal.

M. J.-D. DEBART demande si le magazine de la CDC doit être distribué avec Saint Sulpice Infos qui paraîtra à la rentrée de septembre. Auparavant, la CDC le distribuait mais elle ne le fait plus car beaucoup de communes le diffusent, en le mettant notamment à disposition dans les lieux publics. Une distribution en porte-à-porte coûte 972 euros. Il est finalement décidé de mettre à disposition des magazines de la CDC dans les commerces, les bâtiments publics et de donner des paquets de magazines aux associations.

M. J.-D. DEBART évoque le problème du panneau lumineux qui fait des traits, même s'il est assez pratique car il donne des informations des deux côtés. C'est M. J.-D. DEBART qui alimente le panneau, et c'est beaucoup de travail, Monsieur le Maire l'en remercie. L'entreprise ACE, qui gère le panneau, va être contactée pour les dysfonctionnements techniques. L'entreprise n'est pas très réactive.

Enfin, M. J.-D. DEBART informe que le Conseil d'école est très satisfait du travail de la médiathèque et des services techniques.

Urbanisme – Aménagement du territoire

Le terrain en face de chez Mme F. CAMUT est en vente, une entreprise s'y intéresse pour construire des lotissements, cela serait possible uniquement sur la moitié du terrain.

Le squat au Bournat serait a priori mis en vente.

Voirie et réseaux

Le problème d'écoulement des eaux de pluie rue des acacias est maintenant résolu par la réalisation d'un regard et d'une traversée de route pour évacuation des eaux.

Au carrefour de Plaisance, une buse s'est effondrée ; on a reçu le devis. Un élu demande si ce n'est pas à la charge du département. C'est à la charge de la commune, lui répond M. M. GADRAT.

Le chantier de réfection et d'aménagement de la rue de la Poste sera lancé en septembre.

Le chantier de sécurisation de la rue de la Poste sera lancé en septembre.

L'éclairage de la résidence du Paiche a été équipé en ampoules LED, c'était la priorité car nous ne sommes pas au forfait pour l'éclairage de cette partie du bourg. Ce nouvel équipement nous a été livré gratuitement.

Les ordures chez Monsieur FAYARD ont été enlevées, une entreprise extérieure va venir débroussailler le 10 juillet. Un poids important de déchets, environ 19 tonnes, a été enlevé aux frais de M. FAYARD suite à la procédure juridique. Il y avait beaucoup de terre souillée. La partie appartenant à la mairie sera à nettoyer. Monsieur FAYARD a terminé la procédure de bornage de sa propriété.

Une place handicapé sera créée sur les allées d'amour en face de chez Monsieur COURSEILLE, à gauche du Monument Aux Morts.

M. M. GADRAT a assisté à une pré-étude du SIEAL afin de recevoir les eaux usées de Pomerol à la station d'épuration de Saint Sulpice de Faleyrens. Aujourd'hui les eaux usées de Pomerol sont traitées par Libourne et les tarifs deviennent prohibitifs et augmentent tous les ans. Le cout des travaux pourrait être amorti sur cinq ans. Il faudra refouler les eaux usées de Pomerol vers Pierrefitte et de Pierrefitte jusqu'à l'entrée du bourg. Le réseau d'eau usé sera inversé depuis l'entrée du bourg jusqu'au croisement de l'avenue de Saint-Émilion. Le réseau des eaux usées du Paiche ne supportera alors plus la charge des eaux usées du bourg.

Le clapet a été remis en état avec la pose d'un treuil.

M. M. LUCAS évoque la dangerosité de la berge à Pierrefitte et le besoin de procéder à une réparation. Monsieur le Maire et M. M. GADRAT annoncent un montant très élevé pour la réfection de la berge. M. M. LUCAS s'étonne de ce montant très élevé.

L'extension de la vidéoprotection est en cours.

La rénovation de la salle de couture est pratiquement finalisée.

Salle de danse : Le plafond reste à réaliser.

RPA : 2 logements ont été rénovés et un troisième est en cours.

Il y a eu une plainte pour la présence de rats au Bournat. Dans cette propriété, il a été constaté que 8 voitures s'entassent ; le syndicat avait déjà fait des démarches pour l'assainissement.

M. J.-D. DEBART informe que des habitants se sont étonnés que les employés municipaux arrosent les plantes en pleine chaleur.

Bâtiments et cimetière

La commune a demandé un devis pour la réfection de la toiture des ateliers ; le premier devis reçu s'élève à 260 000 euros (charpente plus couverture).

Ecole/cantine/Jeunesse

Pendant la canicule, Monsieur le Maire avait mis le foyer climatisé à disposition de l'école. Les enfants sont venus uniquement le matin, informe M. J.-D. DEBART, qui souhaite une plus grande végétalisation de la cour de l'école, en replantant des arbres. Il faudrait aussi une climatisation du bâtiment, réversible ajoute MME C. FAVARETTO. Les effectifs de l'école seront en hausse l'année prochaine et l'inspecteur nous donnera peut-être une classe supplémentaire.

Madame Stéphanie RIBA, professeur des écoles, s'en va.

Vie associative – fêtes – cérémonies

M. P. STACHOWICZ souhaite une réunion des associations pour préparer le forum des associations du 6 septembre. La réunion est fixée au mardi 15 juillet.

Sport

L'éclairage LED du tennis est maintenant réalisé, et dans les temps pour le tournoi de tennis. M. M. LUCAS remercie Monsieur Thierry LACROIX pour sa présence proactive jusqu'à minuit pour finaliser les réglages de nuit.

Action Sociale – logement social

Il y a beaucoup de demandes de logement sur la commune, la résidence intergénérationnelle est pleine. Certains demandeurs habitent des logements insalubres.

Une demande a été faite par Monsieur le Maire pour obtenir le droit à l'installation d'une troisième infirmière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h27.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL


Conseil municipal

Le secrétaire de séance

M. LUCAS



2 juillet 2025

9

